

MÉMENTO LAÏCITÉ VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

- Le principe de laïcité repose sur trois piliers :
 - ⇒ La liberté de conscience et la liberté de culte.
 - ⇒ La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses.
 - ⇒ L'égalité de tous devant la loi quelles que soient les croyances ou les convictions.
- La laïcité crée les conditions permettant à tous de vivre ensemble dans le respect réciproque et dans l'attachement commun aux valeurs républicaines.
- Définition : selon **Philippe GAUDIN** (directeur de l'IREL) : la laïcité, tout particulièrement dans le contexte qui est celui de la France, est « **la protection et l'encadrement de la liberté de conscience et de culte au sein d'un État non-confessionnel** », ou encore par une loi qui est de nature politique et non religieuse.

TEXTES REGLEMENTAIRES - Laïcité et valeurs de la République s'inscrivent dans un cadre juridique précis, défini par la loi et précisé par des Circulaires, décrets et notes de service. Les références et textes juridiques à connaître sont regroupés ici :

Le bloc de constitutionnalité :

- ⇒ **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 - Article 10** : « **Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi** ».
- ⇒ **Constitution du 27 octobre 1946 - Titre 1 – Article 1** : « **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.** »
- ⇒ **Constitution du 4 octobre 1958 - Article** : « **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. (...)** »

Les Lois

- ⇒ **Loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905** mettant fin au concordat de 1801 et aux 4 cultes reconnus.
Article 1^{er}: « **La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes...** ».
Article 2 : « **La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte...** ».
- ⇒ **Loi n°83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la **Loi du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. **Article 25** : « **... Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité ... exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. Le fonctionnaire est formé au principe de laïcité.** »
- ⇒ **Loi n°2004-228 du 15 mars 2004** sur le port de signes religieux à l'école et **Art. L. 141-5-1 du Code de l'Éducation**: « **Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port des signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.** »
- ⇒ **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République – **Article 2** modifiant le Code de l'Éducation : « **Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité (...)** Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. »
- ⇒ **Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance** insère dans le **Code de l'éducation un article L. 141-5-2** qui renforce la protection des élèves contre le prosélytisme : « **L'État protège la liberté de conscience des élèves. Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci sont interdits dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement.** »
- ⇒ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République protège le fonctionnaire et crée le délit d'entrave à la fonction d'enseignant. **Article 10** : « **Le fait d'entraver, d'une**

manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la fonction d'enseignant est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Les Circulaires :

- ⇒ **Circulaire du 18 mai 2004** relative à la mise en œuvre de la loi n°2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.
- ⇒ **Circulaire n°2005-208 du 6 décembre 2005**, BO n°46 du 15 décembre 2005 portant sur l'autorisation d'absence pour les principales fêtes religieuses des différentes confessions.
- ⇒ **Circulaire du 1^{er} août 2011** sur le règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement.
- ⇒ **Circulaire du 16 août 2011** relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité – Demandes de régimes alimentaires particuliers dans les services de restauration collective du service public.
- ⇒ **Circulaire du 6 septembre 2013 relative à la Charte de la laïcité à l'École.**
- ⇒ **Circulaire du 9 juillet 2014** sur le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.
- ⇒ **Circulaire du 15 mars 2017** relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique : elle précise le sens et la portée pour les agents publics du principe de laïcité et de son corollaire l'obligation de neutralité inscrits à l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.
- ⇒ **Circulaire du 09 novembre 2022 « Plan laïcité dans les écoles et établissements scolaires »** (Encart Laïcité à l'école, **BOEN n°42 du 10 novembre 2022**) - La protection de l'École passe par la protection de ses personnels. La remise en cause de leur enseignement, les menaces ou agressions physiques et verbales font l'objet de l'octroi systématique de la protection fonctionnelle, d'un accompagnement au dépôt de plainte et de sanctions disciplinaires systématiques lorsqu'elles sont commises par des élèves. La protection peut prendre plusieurs formes : - actions de soutien et de prévention (mesure conservatoire, soutien institutionnel, aide à la prise en charge médicale, poursuites disciplinaires contre l'auteur, signalements...). - assistance juridique et judiciaire à l'agent (aide au choix d'un avocat, prise en charge des honoraires et des frais de justice, autorisations d'absence). - réparation des préjudices subis par l'agent (réparation des préjudices économiques, personnels, matériels, corporels, moraux ; subrogation de l'administration dans les droits de l'agent contre le tiers responsable).

Les Décrets et notes de service :

- ⇒ **Décret n°2023-782 du 16 août 2023** relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. Il précise également la procédure disciplinaire applicable aux élèves pour les faits portant une atteinte aux valeurs de la République ou au principe de laïcité.
- ⇒ **Note de service du 31 août 2023** sur le principe de laïcité, BOEN n°32 du 31 août 2023. Elle précise par ailleurs le rôle des acteurs et les procédures applicables en cas de non-respect de la loi du 15 mars 2004 relative au port de tenues qui manifestent ostensiblement en milieu scolaire une appartenance religieuse.

Les dispositions propres au Code de l'éducation :

- ⇒ **Article L 141-1** : « Comme il est dit au treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958, " la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ".
- ⇒ **Article L 141-2** : « Suivant les principes définis dans la Constitution, l'État assure aux enfants et adolescents dans les établissements publics d'enseignement la possibilité de recevoir un enseignement conforme à leurs aptitudes dans un égal respect de toutes les croyances. L'État prend toutes dispositions utiles pour assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse. »
- ⇒ **Article L 141-3** : « Les écoles élémentaires publiques vaquent un jour par semaine en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées. »
- ⇒ **Article L 141-4** : « L'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants inscrits dans les écoles publiques qu'en dehors des heures de classe. »

- ⇒ **Article L 511-1** : « Les obligations des élèves consistent dans **l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études** ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements. »
- ⇒ **Article L 511-2** : « Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. **L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.** »
- ⇒ **Article R 511-11** : « L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article L. 511-1 consiste, pour les élèves, à **se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps** de l'établissement. (...) Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, **respecter le contenu des programmes** et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. »

OUTILS

Dossier Eduscol : <https://eduscol.education.fr/1618/la-laicite-l-ecole>

Coffret républicain :

- 1) Le Vademecum Laïcité : <https://eduscol.education.fr/document/1609/download?attachment>
- 2) L'idée républicaine :<https://eduscol.education.fr/document/11192/download?attachment>
- 3) La République à l'école :<https://eduscol.education.fr/document/11195/download?attachment>

Widget Questions de laïcité sur Pratic Plus : 

Vademecum *Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine* :
<https://eduscol.education.fr/document/1630/download?attachment>

Guide de la Laïcité dans la fonction publique :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/publications-dgafp/guide_laicite_dgafp.pdf

Vademecum *La laïcité à l'école* (école primaire) : <https://eduscol.education.fr/document/56631/download>

Digipad Groupe de Formateurs académiques LVR : <https://digipad.app/p/970123/724f03f090e4b>

RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

Vidéos :

Les limites à la liberté d'expression : <https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000001773>

Master Class sur le principe constitutionnel de la Laïcité : <https://www.dailymotion.com/video/x9b38e0>

Expositions :

De la BNF (à télécharger gratuitement) : <http://classes.bnf.fr/laicite/>

Du « Moutard » (à commander) : <https://www.lemoutard-expos.fr/portfolio/la-laicite-parlons-en/>

Jeux :

En autonomie (questions/réponses) : <https://generationlaicite.fr/>

Pour animer des ateliers : <https://www.enquete.asso.fr/notre-action/ateliers/outils-proposes/>

L'arbre à défis : <https://enquete.asso.fr/notre-action/les-outils/principaux/larbre-a-defis/>

Memory : <https://www.solidarite-laïque.org/pro/documents-pédagogiques/memory-la-laicite-un-jeu-denfant/>

Ateliers et débats :

Pour animer des débats :<https://www.enquete.asso.fr/notre-action/les-outils/principaux/ateliers-debats-ados/>

Atelier philo au cycle 3 :<https://www.philotozzi.com/2005/05/un-atelier-philosophie-autour-de-la-laicite-au-cycle-3-de-l-ecole-primaire-et-au-college/>

La journée de la laïcité

Une activité de 3h clef en main : <https://pedagogie.ac-reims.fr/index.php/education-a-la-laicite/enseigner-education-laicite/item/4771-3h-pour-travailler-sur-le-principe-de-la-laicite-activites-cle-en-main>

En 3ème, une activité clé en main : <https://histoire.ac-versailles.fr/spip.php?article1388>

Exemple d'une matinée autour de la laïcité : <https://padlet.com/MAILLEY/a8f6iimthzwm>

Créer un mur de la laïcité : [Le 9 décembre 2015, journée de la laïcité au collège Jean Monnet d'Épernay \(51\) - ac-reims.fr \(ac-reims.fr\)](https://www.ac-reims.fr/9-décembre-2015-journée-de-la-laïcité-au-collège-Jean-Monnet-d-Epernay-51-ac-reims-fr)